



Donner la priorité au logiciel libre

La voie à suivre pour graduellement rendre public le code source des logiciels financés par le public

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 135, Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

par

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

<https://facil.qc.ca>

Montréal, 2 octobre 2017



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence
[Creative Commons : Attribution – Pas de modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Table des matières

Présentation de FACiL.....	3
Résumé.....	3
Recommandations.....	3
1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l’informatique au sein de l’État québécois	5
2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l’État.....	5
3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques.....	7
4. Développer et mutualiser une expertise interne vraiment complète grâce au logiciel libre.....	8
Annexe – Lettre ouverte. Argent public, code public.....	10
Glossaire.....	11

Présentation de FACiL

Fondé en avril 2003, FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACiL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir une informatique alternative face à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique.

FACiL fait la pédagogie de l'informatique libre et mène de front la bataille pour le logiciel libre, la culture libre, le matériel libre, les standards libres et ouverts, la libération des données d'intérêt public, le respect de la vie privée, la neutralité du réseau Internet. Au cœur de nos préoccupations sont les droits et libertés de l'humain et l'égalité sociale face au numérique.

Résumé

Voici le résumé des **4 recommandations** que FACiL soumet au gouvernement dans ce mémoire :

1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l'informatique au sein de l'État québécois, comme le demandent tous les partis de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec et comme le demande également, depuis février 2015, le regroupement d'organismes de la société civile dont FACiL fait partie.
2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l'État. Cette priorité peut être inscrite dans une loi et ses modalités d'application précisées dans un règlement ou un décret.
3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques. Pour constituer son expertise interne et contrôler sa dépendance à l'externe, l'État québécois doit s'inspirer des méthodes qui ont fait le succès de gov.uk.
4. Développer et mutualiser une expertise interne vraiment complète grâce au logiciel libre. La qualité de l'expertise interne est considérablement accrue par la libre circulation du code source.

Recommandations

FACiL remercie la Commission des finances publiques de l'avoir invité à donner son point de vue sur le projet de loi n° 135, qui modifie notamment la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement adoptée en 2011.

D'entrée de jeu, il importe d'indiquer que pour notre organisme, la politique québécoise sur les ressources informationnelles en vigueur depuis 2011-2012 est fondamentalement déficiente, notamment pour tout ce qui touche le logiciel et les standards relatifs aux technologies.

Notre position est qu'il faut *donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l'État*. Obliger les dirigeants de l'information à simplement prendre les mesures requises pour que les organismes publics considèrent les logiciels libres au même titre que les autres logiciels n'est pas la bonne approche. FACiL est confirmé dans sa position en pensant au peu de progrès réalisés après plus de six ans d'application de la politique actuelle.

Rappelons que depuis 2008, les bénévoles de FACiL se présentent devant les candidats et les candidates aux élections municipales, provinciales et fédérales, pour leur demander de signer le Pacte du logiciel libre (PLL), document par lequel les signataires s'engagent fermement en faveur du logiciel libre. À quoi s'engagent-ils exactement? Pour reprendre les mots de la dernière édition du PLL, les

signataires s'engagent à « faire développer et utiliser des logiciels libres, de même qu'à faire adopter et respecter des standards ouverts, prioritairement, dans tous les organismes publics et toutes les entreprises qui relèvent de l'État québécois » et aussi à « défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres, et sensibiliser aux logiciels libres et aux standards ouverts tous les publics amenés à en bénéficier. » Deux signataires du PLL entraient à l'Assemblée nationale du Québec en 2013 : Amir Khadir et Françoise David.

Notre position fondamentale sur le logiciel et les standards technologiques, bien qu'elle soit vieille d'au moins neuf ans, est toujours on ne peut plus d'actualité en 2017.

En effet, les consultations particulières et les auditions publiques sur le projet de loi n° 135 coïncident avec le lancement, le 13 septembre dernier, d'une importante campagne de sensibilisation au logiciel libre venant de la section européenne de la Free Software Foundation (FSFE). Appuyée par déjà plus de 80 organisations (dont FACiL) et plus de 11 000 personnes, la campagne, intitulée « Argent public, code public », invite les gens à signer une lettre ouverte¹, reproduite en annexe, dans laquelle les auteur·e·s demandent aux élu·e·s de tous les niveaux de gouvernement de mettre en œuvre une législation exigeant que le logiciel financé par le contribuable pour le secteur public soit, règle générale, disponible publiquement sous une licence de logiciel libre.

Les arguments mobilisés dans cette lettre rejoignent ceux que FACiL a l'habitude d'employer pour défendre la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts. Accorder la priorité au logiciel libre est selon nous la meilleure voie à suivre pour graduellement rendre public le code source des logiciels financés par les impôts et les taxes des Québécoises et des Québécois. Cette priorité (définie plus précisément dans la recommandation 2) doit faire son entrée dans la législation pour que l'État québécois reprenne véritablement et durablement le contrôle sur le développement et l'évolution de ses ressources informationnelles.

Avant de présenter les recommandations du présent document, nous croyons utile de souligner que FACiL a déposé plusieurs mémoires sur l'informatique libre au cours des dernières années :

- [*L'informatique libre : pour mettre la liberté et le partage au cœur de la Stratégie numérique du Québec*](#), mémoire présenté dans le cadre de la consultation citoyenne relative à la Stratégie numérique du Québec (février 2017)
- [*L'informatique libre pour une véritable participation de toutes et de tous à la culture*](#), mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le renouveau de la politique culturelle du Québec (août 2016)
- [*Donner la priorité au logiciel libre*](#), recommandations concernant la Stratégie du gouvernement du Québec en matière de TI (octobre 2015)
- [*L'informatique libre pour une vraie transparence*](#), mémoire publié dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le document intitulé *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels* (août 2015)

Les recommandations présentées dans ces quatre mémoires demeurent très pertinentes aujourd'hui en 2017. Également pertinente est la *Synthèse des [52] positions et recommandations de FACiL* sur le numérique que nous avons publiée en septembre 2016².

1 <https://publiccode.eu/fr/openletter/>

2 http://wiki.facil.qc.ca/view/Synthèse_des_positions_et_recommandations_de_FACiL

Sans plus de détours, voici les 4 recommandations que FACiL soumet aujourd’hui au gouvernement :

1. Mettre sur pied une enquête publique sur la gestion de l’informatique au sein de l’État québécois

Un événement survenu durant la consultation sur la Stratégie numérique du Québec nous incite à faire remonter cette recommandation en première place. En effet, le 14 février 2017 le PDG du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), M. Denys Jean, paraissait en commission parlementaire pour répondre aux questions des élus, notamment concernant le chapitre 9 du dernier rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ)³. À la lumière des affirmations entendues le 14 février et des faits révélés par la presse dans la même semaine, il s’avère que le CSPQ ne soit pas du tout en voie de se réformer et il est à prévoir que les prochaines années ressembleront à celles que nous avons connues en matière de gestion de l’informatique : déficit de compétence interne dans les organismes publics, aucune véritable mise en concurrence des prestataires de service, dépassements de coûts des contrats, retards importants dans la livraison des projets, insatisfactions des utilisateurs, peu impliqués dans le développement des systèmes, dépenses inutiles en frais de licences de logiciel, découverte probable de nouveaux cas de collusion, de fraude ou de corruption, etc.

Plus que jamais, il faut procéder à une enquête publique comme le demandent tous les partis de l’opposition à l’Assemblée nationale du Québec et comme le demande également, depuis février 2015, le regroupement d’organismes de la société civile dont FACiL fait partie⁴.

2. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de l’État

Que signifie « donner la priorité » au logiciel libre ? Cela signifie qu’au moment de faire le choix d’utiliser un logiciel, on priorise les solutions qui respectent les libertés de leurs utilisateurs. Ces libertés, reconnues et protégées par la licence d’un logiciel libre, fournissent des avantages objectifs considérables sur tout logiciel qui n’est pas libre : l’utiliser sans restriction, étudier son fonctionnement, le faire auditer, l’adapter à ses besoins, le redistribuer tel quel ou modifié, mutualiser son exploitation, son développement, son support, etc. Les désavantages objectifs des logiciels privateurs de liberté sont nombreux et coûteux (restrictions d’usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et ces logiciels doivent donc devenir le plus rapidement possible l’exception plutôt que la norme dans les ministères, les organismes publics et les sociétés d’État.

Donnons un exemple pour plus de clarté.

Imaginons que suite à l’évaluation habituelle des besoins, cinq logiciels semblent bien répondre aux critères⁵ d’un organisme public : trois sont des logiciels libres, deux sont des logiciels qui ne le sont pas. Donner la priorité au logiciel libre implique tout simplement de choisir d’abord parmi les trois qui sont des logiciels libres. Les deux logiciels qui ne sont pas libres peuvent s’avérer adéquats selon tous les principaux critères, voire raisonnables au niveau du coût des droits restreints d’utilisation de leur licence, mais ils sont forcément désavantageux à plusieurs autres niveaux et par conséquent à déconseiller. En l’absence totale de logiciel libre adéquat (tel quel ou suite à des modifications

3 http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Printemps/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap09.pdf

4 <https://facil.qc.ca/d%C3%A9claration-commune-du-13-f%C3%A9vrier-2015>

5 Critères de fonctionnalité, interopérabilité, sécurité, ergonomie, etc.

économiquement raisonnables), le logiciel non libre est naturellement le choix qui reste, hormis celui d'attendre que la situation change.

2.1. Ne pas favoriser un seul fournisseur de services lors des appels d'offres

Contrairement à une idée reçue, la priorité au logiciel libre en général ne va pas à l'encontre du principe de la libre concurrence des marchés publics : c'est le contraire qui s'avère exact. Une libre concurrence entre plusieurs prestataires de services informatiques (installation, configuration, développement, formation, hébergement, etc.) n'est pas possible chaque fois qu'un organisme public utilise un logiciel qui a un propriétaire (*proprietary software*) dont le modèle d'affaires repose précisément sur la jouissance d'un monopole d'exploitation détenu en vertu du droit d'auteur. Seuls le propriétaire du logiciel et ses partenaires exclusifs sont alors en mesure d'offrir des prestations de service.

La documentation et les exemples abondent sur la façon dont un État peut se donner des règles et des pratiques d'appels d'offres qui ne favoriseront pas les produits ou les services d'un fournisseur particulier (*specific vendor*), surtout quand le fournisseur en question jouit d'un monopole d'exploitation par le biais du droit d'auteur ou de brevets.

Voici deux documents sur le sujet que le gouvernement du Québec a intérêt à étudier sérieusement :

- *Guideline on public procurement of Open Source Software*, 2010, aux pages 32 à 44⁶.
- *Conseils à la rédaction de clauses de propriété intellectuelle pour les marchés de développement et de maintenance de logiciels libres*, 2014⁷.

Également digne d'intérêt sur cette question, le nouveau processus d'approvisionnement simplifié que l'équipe responsable des initiatives fédérales en matière de gouvernement ouvert a mis à l'essai à compter du 26 juillet 2017⁸. Dans le cadre de ce processus, le document d'appel d'offres spécifie entre autres que le code source de la solution proposée doit être sous la licence de logiciel libre MIT, que le plafond des dépenses est de 75 000 \$ CAD et que les fournisseurs retenus (jusqu'à 10) devront aller présenter leurs solutions devant un jury de cinq juges⁹. Il s'agit d'une belle innovation d'Ottawa qui va dans le sens de plusieurs initiatives de transparence intégrale qui ont fait leurs preuves ailleurs dans le monde, particulièrement pour le domaine des technologies.

2.2. Vers l'ouverture par défaut du code source des logiciels financés par le public

Les États les plus avancés dans la livraison de services numériques de qualité et à des coûts maîtrisés ont compris que pour profiter autant des avantages de l'autonomie interne que de la concurrence dans l'offre du secteur privé, il faut donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts. Depuis 2013, le code source des logiciels de tous les nouveaux projets relatifs à la refonte des services publics numériques du Royaume-Uni doit être libre, sauf cas de force majeure¹⁰. La même année, la priorité au logiciel libre était inscrite dans la loi par le Parlement français pour le service public de l'enseignement supérieur de la République¹¹.

6 <https://joinup.ec.europa.eu/elibrary/document/guideline-public-procurement-open-source-software>

7 <http://www.economie.gouv.fr/apie/2014-03-conseils-redaction-clauses-propriete-intellectuelle>

8 <http://ouvert.canada.ca/fr/blogue/simplification-du-processus-dapprovisionnement-action-rencontrez-nos-juges>

9 https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2017/07/26/106fd5d50f1f03eb3c5aa4758d1662ac/ap_24062-180072b_fr.pdf

10 Voir le critère numéro 8 du *Digital by Default Service Standard*.

11 <https://www.april.org/le-parlement-francais-adopte-pour-la-premiere-fois-france-une-disposition-legislative-donnant-la-priorite>

En août 2016, les États-Unis ont adopté une *Politique sur le code source* dont le principal objectif est d'encourager le partage et la libre réutilisation du code source des logiciels par toutes les agences rattachées à l'État fédéral. Bien que les avantages d'un simple partage entre les agences de l'État soient significatifs, la politique va plus loin en établissant un programme pilote par lequel les agences seront tenues de publier sous licence libre au moins 20 % du code source des logiciels conçus sur mesure pour les besoins de l'administration publique¹².

Une tendance internationale se dessine à l'heure actuelle : les raisonnements qui ont poussé plusieurs gouvernements du monde à adopter une politique d'ouverture par défaut des données d'intérêt public et de divulgation proactive des documents poussent également ces mêmes gouvernements à adopter une politique d'ouverture par défaut des fichiers du code source des logiciels. Ces fichiers sont de plus en plus compris pour ce qu'ils sont : des documents d'intérêt public qui doivent être rendus publics. Pourquoi rendre public les fichiers du code source? Pour de nombreuses raisons, mais peut-être principalement parce qu'ils sont payés par les impôts et les taxes des citoyens et des citoyennes et aussi parce qu'ils nous renseignent sur le fonctionnement des algorithmes qui traitent les données de la population. En effet, le public a intérêt à jeter un maximum de lumière sur le code source des logiciels utilisés par les organismes qu'il finance parce qu'il s'agit là du *meilleur moyen connu* de détecter autant les failles de sécurité qui ont pour origine une erreur humaine que les fonctionnalités malveillantes comme les portes dérobées.

La priorité au logiciel libre peut être inscrite dans une loi et ses modalités d'application précisées dans un règlement ou un décret.

3. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques

Pour constituer son expertise interne et contrôler sa dépendance à l'externe, le Québec a intérêt à s'inspirer de la stratégie numérique du Royaume-Uni lancée en 2010. Intitulée *Directgov 2010 and beyond : revolution not evolution*¹³, elle a produit des succès remarquables et a propulsé le Royaume-Uni à l'avant-scène de tous les États pour la qualité de ses services numériques.

Pour expliquer la très haute qualité des services publics numériques du Royaume-Uni, il faut s'attarder à trois documents importants qui sont intervenus dans la conception par le Government Digital Service (GDS) du site gov.uk : des principes (*Design Principles*¹⁴), une norme (*Digital by Default Service Standard*¹⁵) et un manuel (*Government Service Design Manual*¹⁶).

Les 10 principes mettent l'emphase sur les besoins des utilisateurs avant ceux du gouvernement, invitent à ne pas concevoir des « sites web », mais bien des « services numériques » et aussi à partager « le code source, les designs, les idées, les intentions et les échecs ».

Parmi les 18 critères de la norme, il y a notamment celui de « rendre tout nouveau code source libre et réutilisable et le publier sous une licence appropriée (autrement, fournir une explication convaincante de ne pas procéder ainsi pour des sous-ensembles particuliers du code source)¹⁷ » et celui d'« utiliser

12 <https://sourcecode.cio.gov/Objectives/>

13 <https://www.gov.uk/government/publications/directgov-2010-and-beyond-revolution-not-evolution-a-report-by-martha-lane-fox>

14 <https://www.gov.uk/design-principles>

15 <https://www.gov.uk/service-manual/digital-by-default>

16 <https://www.gov.uk/service-manual>

17 <https://gds.blog.gov.uk/2014/10/08/when-is-it-ok-not-to-open-all-source-code/>

les normes ouvertes et les plateformes communes du gouvernement, lorsque disponibles ». Le GDS du Royaume-Uni produit les meilleurs services numériques au monde et donne sans détour la priorité au logiciel libre et aux normes ouvertes : ce n'est pas un hasard.

Le manuel rassemble une collection de guides destinés aux développeurs, gestionnaires, designers, opérateurs, analystes, techniciens, etc., impliqués dans le développement et la livraison des services numériques. Très exhaustif, le manuel traite de méthodologie agile, de gouvernance, d'assurance de la qualité, de performance, de technologie, de respect de la vie privée, de conception axée sur les besoins des utilisateurs, etc.

Parmi les éléments les plus dignes d'intérêt dans ce manuel, il y a d'un côté le choix très net de la culture, des méthodes de travail et des pratiques typiques du milieu du logiciel libre et de l'autre le choix tout aussi net de concevoir des services adaptatifs (*responsive*) conformes aux normes HTML5, c'est-à-dire fonctionnant aussi bien sur les appareils mobiles que non mobiles¹⁸. C'est très judicieusement que le GDS du Royaume-Uni a résisté à la folie de produire des applications mobiles conçues spécifiquement pour telle ou telle version d'Android ou d'iOS. En effet, la production de telles applications, coûteuses à développer et à maintenir, serait la meilleure façon pour un gouvernement de sombrer dans la gabegie la plus totale.

4. Développer et mutualiser une expertise interne vraiment complète grâce au logiciel libre

Un point concernant l'expertise interne à développer au sein de nos organismes publics n'a peut-être pas été suffisamment éclairci : l'impossibilité que cette expertise soit vraiment complète sans la jouissance des libertés protégées par les licences de logiciel libre. Face à un logiciel non libre, il est possible pour un organisme public ou privé de se doter de plusieurs types d'expertise : opération, administration, soutien, formation et conseils divers, etc. Cependant, les éléments clés d'une expertise en numérique vraiment complète sont alors manquants. Pourquoi? Parce que bon nombre d'expertises *nécessitent* tout simplement le partage du code source des logiciels, tandis que toutes les autres expertises qui ne le nécessitent pas absolument, *en profitent tout de même d'une manière considérable*.

Par exemple, des pratiques aujourd'hui jugées nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration constante des systèmes d'information complexes, comme l'intégration continue et le déploiement continu, sont tout simplement *impensables* sans le partage du code source des logiciels.

Lorsque le logiciel est compris comme une véritable ressource partagée (en d'autres mots, un bien commun), qu'il n'y a pas d'obstacles légaux, administratifs, techniques, cognitifs ou autres à sa réutilisation, des niveaux supérieurs de collaboration deviennent possible : entre organismes publics bien sûr, mais également avec d'autres organismes de la société civile et ultimement avec les communautés de logiciels libres du monde entier.

En Europe, où la collaboration a franchi le niveau national pour s'étendre au niveau continental et même mondial, on a vu apparaître récemment, au début de 2017, la publication par la Commission européenne d'un cadre de 10 recommandations générales et 19 mesures plus spécifiques pour nourrir la collaboration des administrations publiques entre elles. Intitulé *The Sharing and Reuse Framework for IT Solutions*¹⁹ (trad. : « Cadre pour le partage et la réutilisation des solutions en TI »), le document cite plusieurs initiatives des États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne elle-

18 <https://www.gov.uk/service-manual/making-software/standalone-apps.html>

19 https://joinup.ec.europa.eu/sites/default/files/sharing_and_reuse_of_it_solutions_framework_final.pdf

même qui sont de bons exemples à suivre pour accroître la coordination entre les services de TI, identifier les besoins communs, adopter les modèles économiques qui facilitent la réutilisation, protéger les libertés des utilisateurs au moyen de licences de logiciel libre, participer aux communautés d'utilisateurs et de développeurs des logiciels adoptés, évaluer le niveau de maturité des solutions disponibles, faire connaître les logiciels qu'on utilise ou qu'on prévoit utiliser à l'avenir, développer des logiciels qui seront faciles à internationaliser, prévoir au budget les ressources pour produire de la documentation de qualité, monter des ateliers de formation, etc.

Annexe – Lettre ouverte. Argent public, code public.

Source : <https://publiccode.eu/fr/openletter/> Licence : CC BY-SA 4.0

Les services numériques offerts et utilisés par nos administrations publiques sont les infrastructures critiques du 21^e siècle des nations démocratiques. Afin d'établir des systèmes fiables, les institutions publiques doivent faire en sorte d'avoir le contrôle entier du logiciel et des systèmes informatiques au cœur de notre infrastructure numérique étatique. Ce n'est pourtant pas le cas actuellement pour des raisons de licences logicielles restrictives qui :

- Interdisent le partage et l'échange du code financé par le contribuable. Cela empêche la coopération entre les administrations publiques et ralentit tout développement ultérieur.
- Soutiennent des monopoles et sont une entrave à la concurrence. En conséquence, de nombreuses administrations deviennent dépendantes d'une poignée d'entreprises.
- Le Logiciel Libre et Open Source garantit que le code source reste accessible afin que les portes dérobées et les failles de sécurité puissent être réparées sans dépendre d'un unique prestataire de services.

Nous avons besoin de logiciels qui favorisent l'échange de bonnes idées et de solutions. C'est ainsi que nous pourrions améliorer les services informatiques pour tous en Europe. Nous avons besoin de logiciels qui aident les administrations publiques à reprendre le plein contrôle de leur infrastructure numérique et stratégique, leur permettant de devenir et rester indépendant d'une poignée d'entreprises. C'est pourquoi nous appelons nos élus à soutenir le Logiciel Libre et Open Source dans les administrations publiques car :

- Le Logiciel Libre et Open Source est un bien public moderne qui permet à chacun d'utiliser, d'étudier, de partager et d'améliorer librement les applications que nous utilisons quotidiennement.
- Les licences du Logiciel Libre et Open Source offrent des garanties pour ne pas subir le cloisonnement captif des entreprises spécifiques qui utilisent des licences restrictives pour entraver la concurrence.
- Le Logiciel Libre et Open Source garantit que le code source reste accessible afin que les portes dérobées et les failles de sécurité puissent être réparées sans dépendre d'un unique prestataire de services.

Les institutions publiques sont financées par l'impôt. Elles doivent s'assurer de dépenser les fonds le plus efficacement possible. S'il s'agit d'argent public, le code devrait être également public.

C'est pourquoi nous, les soussignés, appelons nos représentants à :

“Mettre en œuvre une législation qui requiert que le logiciel financé par le contribuable pour le secteur public soit disponible publiquement sous une licence de Logiciel Libre et Open Source.”

Glossaire

- **(Biens) communs** : Les (biens) communs sont des ressources partagées par une communauté, qui ne sont ni des biens privés au sens du droit à la propriété privée, ni des biens publics au sens qu'ils sont la propriété de l'État ou d'une municipalité.
- **(Biens) communs numériques** : Les (biens) communs numériques sont des (biens) communs produits, gérés, partagés, développés et préservés au moyen de l'ordinateur et des technologies numériques en général.
- **Code source** : Instructions originales d'un programme écrites dans un langage lisible par l'homme et qui doivent être compilées (traduites) pour être lues par un ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8391804
- **Donnée** : Représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8358482
- **Donnée ouverte** : Définie négativement, une donnée ouverte est une donnée affranchie des restrictions légales et techniques et qui freinent son utilisation, son partage et son amélioration par tous les humains, partout sur la planète et pour tous les usages. La définition positive mise de l'avant par l'Open Knowledge Foundation donne une liste de 11 critères : <http://opendefinition.org/od/1.1/fr/>
- **Donnée d'intérêt public** : Donnée détenue par le public ou le privé dont l'ouverture est à l'avantage de la population en général.
- **Libre de droits** : L'auteur ou l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit peut autoriser qu'une copie soit « libre de droits [de redevance] » (en anglais *royalty free*) pour un usage particulier. Il est important de mentionner que ce n'est pas du tout la même chose que de mettre une copie d'une œuvre sous licence libre. Être libre de copier une œuvre une fois sans payer n'est pas la même chose qu'être autorisé à l'utiliser, la copier, la modifier et la republier sous forme modifiée.
- **Licence** : Concession du droit d'utiliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- **Licence libre** : Licence par laquelle l'auteur ou l'ayant droit autorise l'utilisateur d'une copie d'une œuvre de l'esprit à la copier, la distribuer, la modifier, la remixer et l'adapter librement, même à des fins commerciales. Dans le système Creative Commons, il s'agit des licences CC0, CC BY et CC BY-SA. <https://creativecommons.org/licenses/>
- **Logiciel libre** : Un logiciel est dit *libre* lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>
- **Priorité au logiciel libre** : Donner la priorité au logiciel libre signifie qu'au moment de faire le choix d'acquérir un logiciel (nouveau ou mis à jour), on priorise ceux qui respectent les libertés de leurs utilisateurs. Ces libertés donnent à un logiciel libre des avantages objectifs considérables sur toute alternative qui n'est pas libre : l'utiliser sans restriction, étudier son fonctionnement, le faire auditer, l'adapter à ses besoins, le redistribuer tel quel ou modifié, mutualiser son exploitation, son développement, son support, etc. Les désavantages objectifs des logiciels privés de liberté sont nombreux et coûteux (restrictions d'usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et ces logiciels doivent donc devenir le plus rapidement possible l'exception plutôt que la norme.
- **Standard** : Ensemble de règles techniques propres à une organisation ou à une industrie ou communes à des organisations et des industries qui, pour des raisons d'expérience pratique, sont devenues des références pour la production de biens livrables, la prestation de services, la réalisation de processus divers ou la description de savoir-faire. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8355205
- **Standard ouvert** : En informatique, un standard ouvert est « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ». <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000801164&dateTexte=&categorieLien=id>